



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 02.

- Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Jacques TEANI.

- Informers les élus des pouvoirs donnés :

- Mme FERNANDEZ, pouvoir à M. CAMERINI,
- M. MEILLIER, pouvoir à Mme VERNEAU
- Mme POIRET, pouvoir à M. BERGAULT

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil du 10 septembre 2024 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

3/ INFORMATIONS DU CONSEIL

Monsieur BERGAULT et le conseil municipal présentent leurs plus sincères condoléances à Monsieur FREUDENREICH et à sa famille, suite au décès de son père.

3-1 : Information d'un don de l'association pour sauvegarde de l'abbatiale

Monsieur le Maire informe avoir reçu un don d'un montant de 2 000 euros de l'association pour la sauvegarde de l'abbatiale, qui correspond à une participation à la restauration du tableau *La Visitation*, ce dont il la remercie.

3-2 Début des travaux du nouvel ascenseur PMR devant la mairie

Les travaux d'installation du nouvel ascenseur pour les personnes à mobilité réduite ont débuté lundi 11 novembre et devrait durer une semaine.

Monsieur BERGAULT précise que la commune a obtenu les subventions demandées de l'État (DETR) et de la communauté d'agglomération (Fonds de concours), ce qui est une bonne nouvelle.

3-3 : Accueil de loisirs du mois d'octobre

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres de fréquentation des enfants au centre de loisirs des vacances de la Toussaint :

	EFFECTIFS 2/5 ANS	EFFECTIFS 6/11 ANS	EFFECTIFS TOTAUX
LUNDI 21/10	9	23	32
MARDI 22/10	11	23	34
MERCREDI 23/10	12	26	38
JEUDI 24/10	14	25	39
VENDREDI 25/10	13	26	39

Il constate un très bon fonctionnement des accueils de loisirs de la commune, ce qui se confirme également à l'échelle de l'agglomération.

3-4 : Retour sur les inondations des 26 septembre et 9 octobre

Monsieur BERGAULT rappelle que la commune a été fortement touchée en des lieux très concentrés, du bas de la rue de la Borde jusqu'à la zone commerciale.

Et plus légèrement dans les hameaux : Crogis, Monneaux, Bascon, même si il ne faut pas minimiser l'impact que cela a généré sur les habitations et les habitants concernés.

Au total, plus d'une centaine d'habitations, l'usine DEFTA, l'école de la cote 204 (qui a quelques centimètres prêts a failli être complètement inondée), la place du Cygne, le sous-sol de la salle polyvalente, le city stade, les maraîchers, mais aussi des zones de voirie communale : les trottoirs de Vaux, la descente de la ferme de la Nouette vers Crogis, le bas de la Borde (enrobé soulevé).

Concernant le premier épisode du 26 septembre, tous les élèves de l'école 204, sous la responsabilité des enseignants et du directeur, ont été évacués dans la salle communale.

Les parents ont été prévenus de venir chercher leurs enfants.

Les agents administratifs et techniques et plusieurs élus ont assuré la sécurité, la circulation, le déblaiement et la remise en état de l'avenue du Général de Gaulle, jusqu'à 2 heures du matin.

A la demande du Maire, d'autres élus sont restés dans leurs hameaux respectifs.

A noter pour ce premier événement, une présence satisfaisante sur le terrain des sapeurs-pompiers, gendarmes et même du secrétaire général de la sous-préfecture.

Un "porte à porte" a été réalisé par les forces de sécurité et les élus chez les habitants pour s'assurer que tout allait bien, mais tous n'ont pas répondu.

Concernant l'épisode du 9 octobre : les inondations ont été plus importantes et se sont étendues jusqu'à la zone commerciale. 3 personnes ont été évacuées.

La fin de l'intervention des services groupés de sécurité et des élus s'est terminée à 4 heures du matin.

Dans les 70 heures qui ont suivi chaque événement, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée.

Le deuxième événement a été très vite suivi d'un arrêté interministériel car le Préfet a demandé une procédure accélérée car une cinquantaine de communes ont été concernées.

Pour le premier événement, l'arrêté de reconnaissance n'est pas encore signé mais les services de la Préfecture seront relancés sur ce point car des particuliers, l'usine DEFTA, la commune ont fait une première expertise sur la base du premier événement des inondations.

Monsieur BERGAULT explique que 3 dossiers s'avèrent prioritaires à traiter :

1/ la question des ponts : la commune a 2 ponts (celui avant le parking de l'école 204 et celui de l'avenue du Général de Gaulle qui posent problème.

Il précise que ce sujet a fait l'état de travaux d'investissement, d'interrogations, de demandes de la municipalité et de l'association ADEQV, mais celui-ci n'a jamais abouti depuis la fin des années 90.

M. GANDON explique avoir contacté les services de la voirie départementale au sujet du pont de l'avenue du Général de Gaulle.

Un technicien s'est déplacé pour constater l'état du pont et faire procéder à un premier nettoyage.
M. GANDON informe suivre ce dossier.

Monsieur BERGAULT précise que suite au passage de l'expert des assurances, la plupart des dégâts constatés devraient être pris en charge (travaux de peinture, de grillage, ...), ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

2/ les bassins versants : avec M. HOERTER et M. FREUDENREICH, en nos qualités de représentants au syndicat du ru de Nesles, nous avons relancé la question des bassins versants dès que nous avons pu après le covid fin 2022. En effet, toutes les études qui ont été faites par la municipalité précédente, par le SIVU en lien avec les agriculteurs et les viticulteurs n'ont pas abouti en raison de nouvelles normes de l'agence de l'eau qui soumettaient ses subventionnements à des procédés qui étaient dans l'ancienne étude des bassins versants. Aujourd'hui, l'agence de l'eau ne subventionne plus les études des bassins.

Une nouvelle étude est en cours.

Monsieur BERGAULT ajoute qu'il a proposé au président du syndicat du ru de Nesles, Monsieur MAGNIER, également Maire d'Etampes-sur-Marne, de venir présenter aux membres du conseil, l'état d'avancement des bassins versants.

Monsieur le Maire rappelle que la pluviométrie a aussi été très importante cette année, qu'il a plu en 8 mois, l'équivalent d'une année. Les pluies diluviennes des 26 septembre et 9 octobre sont arrivés sur des sols déjà saturés, ce qui a provoqué les inondations que nous avons connues.

Une cinquantaine de communes ont été touchées. Une réflexion collective, et pas seulement communale, sur les aménagements possibles contre les ruissellements apparaît nécessaire.

3/ Le rappel de l'obligation pour les riverains d'entretenir les berges du ru et rappeler qu'ils doivent mettre des objets à l'abri que nous avons retrouvés dans l'eau tels que des tas de bois, des troncs d'arbre, des composteurs, des jeux pour enfants, un abri de jardin, une cuve de 300 litres, ...

Ces objets et matériaux se sont accumulés contribuant à boucher les évacuations.

Le service technique communal a sorti l'équivalent de 3 camions bennes au niveau du pont qui surplombe l'avenue du Général de Gaulle.

Concernant la suite de l'organisation : il y a un PPRI sur lequel il est strictement interdit de construire.

Monsieur BERGAULT explique que son intervention en séance au sujet des inondations se veut courte et informative. Un débat pourra se tenir à un prochain conseil, préalablement préparé en commissions élargies.

Monsieur BERGAULT précise également que suite aux inondations, il n'y a plus de chauffage à l'école élémentaire. Il explique qu'un petit groupe de travail a réfléchi sur un nouveau mode de chauffage pour remplacer les chaudières hors service. Mais pour des raisons techniques, de taille des locaux, de manque d'isolation et l'urgence de rétablir le chauffage, il a été décidé de conserver le mode de chauffage existants (au gaz), sachant que l'entreprise s'est engagée à réaliser les travaux sous 3 semaines.

Enfin, Monsieur le Maire tient à remercier tous ceux qui se sont mobilisés : les habitants, les enseignants, les élus, et plus particulièrement les personnels municipaux, qui ont œuvré pendant les épisodes des inondations, y compris dans les hameaux.

Nos employés communaux continuent à remettre la commune en état.

Si certains ont pu exprimer leur mécontentement sur les réseaux sociaux, les messages de remerciements ont également été nombreux.

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE & SPORT

- **75 : Préparation et livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire / Attribution du marché**

Madame GOBIET rappelle que le marché pour la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour la cantine d'Essômes-sur-Marne, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le contrat en cours, avec la société ARMOR CUISINE, a été établi à compter du 1^{er} janvier 2021, avec une durée maximale du marché fixée à 4 ans.

Une procédure d'appel d'offres, pour un marché de services en MAPA ouvert, a donc été lancée, avec une publicité réalisée le 20 septembre 2024, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics, PROXILEGALES, avec pour référence : 20240920 Restauration scolaire.

La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au mercredi 23 octobre, à 12h00, proposant ainsi un délai de réponse de 1 mois et 3 jours.

3 sociétés ont répondu à l'appel d'offres, qui sont les suivantes, dans l'ordre d'arrivée de leurs offres :

- 1- CAP'S CONSEIL (*cuisine centrale de l'hôpital de Villiers-Saint-Denis*)
- 2- API RESTAURATION
- 3- ARMOR CUISINE

Le premier travail, préalable à l'analyse des offres, a consisté en la vérification du contenu de chaque offre, afin de vérifier qu'aucune d'entre elles ne présentent un dossier incomplet ou irrégulier.

En effet, les offres qualifiées « d'inacceptables » (qui ne répondent pas précisément à la demande par exemple), ou « inappropriées », sont éliminées.

Ce travail a permis de confirmer que les trois offres reçues sont recevables.

L'analyse de l'offre a été faite de la manière suivante :

Critère 1 : Qualité des prestations proposées : 50 %

Pour le critère 1, la qualité des produits composant les menus, la diversité des menus, leur traçabilité, la saisonnalité des produits et l'intégration de produits « bio » ou issus de l'agriculture raisonnée seront, entre autres, pris en compte.

Le volet animation et formation du personnel aux règles sanitaires et d'hygiène est intégré dans le critère 1, ainsi que les conditions de livraison (respect des délais, réactivité en cas de défaut des quantités livrées, ...)

Critère 2 : Prix de la prestation : 40%

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante.

$$\text{Note critère prix pondérée} = 40 \% * \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

Critère 3 : Démarches environnementales : 10%

Ce critère prend en compte les mesures prises par les sociétés pour l'environnement : utilisation de barquettes réutilisables, suppression des emballages en plastique pour être en conformité avec la loi Egalim, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...

L'analyse des offres a permis à la commission d'établir le classement ci-après, au terme de la notation de chaque société candidate :

- 1- CAP'S CONSEIL = 3^{ème} position
- 2- API RESTAURATION = 1^{ère} position
- 3- ARMOR CUISINE = 2^{ème} position

Au regard de l'analyse qui a été faite sur les offres reçues, en tenant compte des 3 critères ci-dessus présentés, Madame GOBIET informe que la société API RESTAURATION obtient la meilleure note et propose donc de la retenir pour ce marché.

Madame LEFEVRE demande si le changement de prestataire modifiera les délais d'inscription à la cantine.

Madame SCHELFHOUT demande le prix unitaire de la société retenue.

Monsieur BERGAULT explique que l'analyse s'est basée sur un chiffre global de 15 000 repas. Le montant unitaire pourra être communiqué. Il n'a pas un impact fort sur le prix du repas. De plus, il ne changera pas la tarification décidée par la municipalité.

Madame GOBIET précise que le marché prévoit un prix pour les repas enfant et un prix pour les repas adulte.

Sur proposition de la commission affaires scolaires – jeunesse & sport, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché de fabrication et de livraison des repas en liaison froide pour les services de cantine de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, à la société API RESTAURATION, située rue Marcel Paul – ZAC la Vallée – 02100 SAINT-QUENTIN.

Le marché pourra être reconduit 3 fois.

La date de début d'exécution est fixée au 1^{er} janvier 2025 et s'achève le 31 décembre 2025.

La durée maximale du marché est de 4 ans.

INSCRIT les montants nécessaires à l'exécution de ce marché au budget 2025 et suivants de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce marché.

○ **76 : Frais de scolarisation / Forfait communal 2023**

Madame GOBIET expose :

Toutes les collectivités exerçant une compétence scolaire sur leur territoire sont dans l'obligation, pour répondre aux dispositions des articles L.212-8 et L.442-5 du code de l'éducation, d'établir annuellement le coût moyen (forfait communal) d'un élève scolarisé sur son territoire.

Le forfait communal sert de base de calcul pour le montant des participations financières, demandées aux communes de résidence des familles.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques d'Essômes-sur-Marne.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023, il est de 1 809,30 € pour les élèves des classes maternelles et de 771,94 € pour les élèves des classes élémentaires.

En comparaison avec l'année 2022, le coût moyen par élève était de 1 453,20 € pour l'école maternelle et de 600,10 € pour l'école élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins deux voix contre et une abstention,

VALIDE l'évaluation du forfait communal ci-dessus présenté.

Madame DUCHESNE-HUOT demande si des communes se sont manifestées à ce sujet.

Monsieur BERGAULT répond, qu'à ce jour, aucune commune n'a formulé de demande pour la prise en charge d'élèves résidant sur Essômes-sur-Marne.

TRAVAUX

○ **77 : Travaux de voirie rue de la Borde / Attribution du marché**

Monsieur HOERTER rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux de voirie rue de la Borde, pour l'aménagement de la rue, la réalisation de bordures et le revêtement de la chaussée, ont été budgétés cette année à hauteur de 105 918 euros.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres restreinte, pour un marché public de travaux en MAPA, a donc été lancée, avec une publicité réalisée le mercredi 25 septembre 2024, via le site internet de la commune, <http://messomes.free.fr/> avec pour référence : 2024/3 - Travaux de voirie – Rue de la Borde.

La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au jeudi 10 octobre, à 12h00.

Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres, qui sont les suivantes, dans l'ordre d'arrivée de leurs offres :

- 1- COLAS
- 2- EIFFAGE
- 3 - RVM

Le premier travail, préalable à l'analyse des offres, a consisté en la vérification du contenu de chaque offre, afin de vérifier qu'aucune d'entre elles ne présentent un dossier incomplet ou irrégulier. En effet, les offres qualifiées « d'inacceptables » (qui ne répondent pas précisément à la demande par exemple), ou « inappropriées », sont éliminées.

Ce travail a permis de confirmer que les deux offres reçues sont recevables.

Trois critères de jugement des offres, avec leur pondération, ont été fixés comme suit :

Critère 1 : Valeur prix : 50 %

Critère 2 : Valeur technique : 30 %

Critère 3 : Délai : 20 %

Chaque critère est affecté d'une note dont la valeur croissante exprimée est de 0 à 20. La note est ensuite pondérée en respectant les coefficients de pondération.

❖ **Critère 1 : Prix de la prestation : 50%**

Note critère prix pondérée = $20 \times \frac{\text{prix de l'offre la moins chère}}{\text{prix de l'offre de chaque entreprise}}$

❖ **Critère 2 : Valeur technique : 30%**

Note critère prix pondérée = $\frac{20 \times \text{nombre de points obtenus par chaque entreprise}}{\text{Le plus grand nombre de points obtenus par un mémoire technique}}$

❖ **Critère 3 : Délai : 20%**

Chaque sous-critère est noté par tranche de 0,25.

1^{er} sous-critère : planning (adapté, détaillé, objectivité) = note sur 10

2^{ème} sous-critère : durée des travaux = note sur 5

3^{ème} sous-critère : proposition de date de début des travaux = note sur 5

L'analyse des offres a permis d'établir le classement ci-après, au terme de la notation de chaque société candidate :

1- COLAS = 2^{ème}

2- EIFFAGE = 1^{er}

3 - RVM = 3^{ème}

Au regard de l'analyse qui a été faite sur les offres reçues, en tenant compte des 3 critères ci-dessus présentés, la société EIFFAGE obtient la meilleure note.

En effet, la société EIFFAGE se distingue par une offre la mieux-disante, en terme de prix, de prestation, de délai et d'utilisation de matériaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du marché de réfection de la rue de la Borde à Essômes-sur-Marne, à la société EIFFAGE – Agence Aisne Sud de Ciry-Salsogne, située 9 route de Condé – 02220 CIRY-SALSOGNE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce marché,

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur BERGAULT précise que les travaux devraient commencer très prochainement.

Les riverains seront informés du démarrage imminent de ces travaux.

FINANCES

- **78 : Travaux de voirie Chemin de la Cense / Offre de concours de l'entreprise LEVESQUE / Approbation**

Monsieur LECOMTE explique :

L'offre de concours est le fait d'apporter une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien ou à la rénovation d'un ouvrage public.

Il s'agit d'une contribution « volontaire » et « gratuite » de l'offrant à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement.

L'apporteur de l'offre de concours peut être une personne publique ou privée.

Des travaux de voirie sur le Chemin dit de « la Cense », conduisant à l'entreprise LEVESQUE s'avèrent nécessaires.

La commune a budgété cette année la somme de 119 776 euros pour les réaliser. Il est à noter que le Département ne subventionne pas des travaux de voirie pour les chemins communaux, n'étant pas classés en voirie.

Pour cette opération, aucune subvention APV (Aisne Partenariat Voirie) n'est donc possible.

Après une phase de négociation avec l'entreprise, celle-ci est disposée à contribuer aux travaux de voirie sur le chemin dit de la Cense, dans le cadre d'une offre de concours.

Par courrier en date du 15 octobre 2024, Monsieur Régis LEVESQUE, directeur général de l'entreprise éponyme s'engage à apporter une contribution sous forme d'une offre de concours d'un montant total de 70 000 euros HT, qui se répartira de la manière suivante :

- Participation financière d'environ 60 000 € HT,
- Fourniture de matériaux de remblai pour un montant d'environ 10 000 € HT.

Cette participation, tant pécuniaire que matérielle, permettra un financement à hauteur d'environ 70% du coût total du projet.

Compte tenu du calendrier d'exécution des travaux, ces derniers devraient être réalisés en 2025.

Sur ce projet, les membres des commissions finances et vie économique, réunis le 6 novembre 2024, ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents moins une voix contre,

ACCEPTE l'offre de concours de l'entreprise LEVESQUE telle que ci-dessus présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'opération.

Monsieur BERGAULT constate que cette offre de concours, qui n'est pas une subvention, représente presque 70% du coût total HT de l'opération, ce qui est un pourcentage supérieur aux aides APV (Aisne Partenariat Voirie) traditionnelles.

- **79 : Achat des colis de Noël pour les aînés / Choix du prestataire / Autorisation de signer le devis**

Monsieur Jean-Yves BOUCHÉ expose :

Chaque année, le CCAS de la commune offre des colis de Noël aux aînés de la commune de plus de 70 ans.

Devant le constat de l'augmentation régulière des bénéficiaires et par conséquent du coût d'achat des colis, les membres du CCAS ont décidé de fixer l'âge des bénéficiaires du colis de la manière suivante :

- avoir 71 ans en 2024,
- avoir 72 à partir de 2025.

La société qui fournit habituellement les colis, la Maison Arc-en-Ciel, qui emploie des travailleurs handicapés, propose des devis pour des coffrets gastronomiques en moindre quantité, ramenant le prix d'un colis simple à 19,50 € l'unité (au lieu de 24,85 €), et le prix du colis double à 24,61 € (au lieu de 34,95 €).

Une première estimation annonce les montants suivants :

- 235 colis simples à 4 582,50 €
 - 87 colis doubles à 2 141,07 €,
- Soit un total de : 6 723, 57 €.

D'autres propositions commerciales ont été reçues mais n'ont pas été retenues.

Par délibération en date du 12 septembre 2024, le conseil d'administration a validé les devis proposés par *La Maison Arc en Ciel*, 83 rue des Prés Boucher – 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE, pour un montant maximal de 6 500 euros.

Le budget du CCAS étant limité pour l'achat des colis à 6 500 euros, le coût restant pour l'achat des colis, au-delà de 6 500 euros, sera pris en charge par le budget communal.

Sur cette répartition entre les deux budgets, les membres des commissions finances et vie économique réunis le 6 novembre 2024, ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la Maison Arc-en-Ciel pour la fourniture des colis de Noël pour les aînés de la commune,

APPROUVE la prise en charge d'une partie des colis de Noël sur le budget communal,

APPROUVE l'offre de prix de la Maison Arc-en-Ciel – 83, rue des Prés Boucher – 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE, dont les tarifs sont les suivants :

- 19,50 € pour un colis individuel
- 24,61 € pour un couple.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

- **80 : Fixation des tarifs encarts publicitaires pour la parution du bulletin municipal / Présentation du projet de règlement, du bon de commande et des conditions générales / Validation**

Annexes : Projets de bon de commande et de conditions générales

En raison de la disparition du prestataire dédié à l'impression du bulletin municipal, la production de celui-ci est désormais internalisée.

Le dernier bulletin municipal diffusé au printemps 2024 a été intégralement financé sur les dépenses de fonctionnement de la commune, sans recours à la vente d'encarts publicitaires.

Le prochain bulletin municipal, dont la diffusion est estimée au premier trimestre 2025, comportera des encarts publicitaires, ce qui contribuera à son financement.

Le projet consiste donc à fixer les tarifs à proposer pour la vente d'encarts publicitaires, l'objectif étant la recherche d'un équilibre entre la dépense et les recettes publicitaires.

a. Analyse et propositions

→ quelle est la dépense estimée ?

Le dernier bulletin municipal comportait 52 pages, la dépense TTC liée à sa confection s'est élevée à 2 220,24 €.

⇒ coût unitaire par page, pour 1500 exemplaires ;

Sur la base de ce coût unitaire par page, il faut tenir compte d'un coefficient de lissage dès lors que :

- plus le nombre de pages du prochain bulletin municipal sera faible, plus le coût unitaire par page sera élevé,

- inversement, plus le nombre de pages du prochain bulletin municipal sera important, meilleur sera le coût unitaire par page.

⇒ proposition : tenir compte d'un coefficient de lissage de 2 % pour 4 pages (soit 0,5 % par page).

Monsieur LECOMTE précise que les tarifs proposés sont globalement moins élevés que ce qui est constaté localement.

Dès lors, il est possible d'estimer la dépense comme suit :

Si le prochain bulletin comporte...	coût unitaire	coefficient de lissage	coût total estimé
20 pages	42,70 €	116,00 %	990,64 €
24 pages	42,70 €	114,00 %	1 168,27 €
28 pages	42,70 €	112,00 %	1 339,07 €
32 pages	42,70 €	110,00 %	1 503,04 €
36 pages	42,70 €	108,00 %	1 660,18 €
40 pages	42,70 €	106,00 %	1 810,48 €
44 pages	42,70 €	104,00 %	1 953,95 €
48 pages	42,70 €	102,00 %	2 090,59 €
52 pages	42,70 €	100,00 %	2 220,40 €

56 pages	42,70 €	98,00 %	2 343,38 €
60 pages	42,70 €	96,00 %	2 459,52 €
64 pages	42,70 €	94,00 %	2 568,83 €
68 pages	42,70 €	92,00 %	2 671,31 €
72 pages	42,70 €	90,00 %	2 766,96 €
76 pages	42,70 €	88,00 %	2 855,78 €
80 pages	42,70 €	86,00 %	2 937,76 €

→ Quelle place laisser aux encarts publicitaires dans la prochaine publication ?

Une étude a été faite sur les bulletins municipaux communaux n° 88, 89 et 90, consultables sur le site internet de la commune¹.

De cette étude, il ressort les éléments suivants :

- dans le bulletin n° 88 composé de 20 pages, les encarts publicitaires représentent 7,5 % de la publication ;
- dans le bulletin n° 89 composé de 20 pages, les encarts publicitaires représentent 6,25 % de la publication ;
- dans le bulletin n° 90 composé de 24 pages, les encarts publicitaires représentent 7,4 % de la publication ;
- le format d'encart publicitaire le plus utilisé est le format « 1/8ème de page » (76%) ;
- une publication contient un encart « pleine page » en dernière de couverture ;
- les autres formats rencontrés sont les formats « 1/4 de page » et « 1/3 de page ».

⇒ Proposition : considérer que la place à réserver aux encarts publicitaires dans la prochaine publication est de 7 %.

Selon cette proposition :

Nombre de pages de la prochaine publication	Place à réserver au encarts publicitaires en %	Place à réserver au encarts publicitaires en pages	arrondie
20 pages	7,00 %	1,40 pages	1,50 pages
24 pages	7,00 %	1,68 pages	1,75 pages
28 pages	7,00 %	1,96 pages	2,00 pages
32 pages	7,00 %	2,24 pages	2,25 pages
36 pages	7,00 %	2,52 pages	2,50 pages
40 pages	7,00 %	2,80 pages	2,75 pages
44 pages	7,00 %	3,08 pages	3,00 pages
48 pages	7,00 %	3,36 pages	3,25 pages

¹Les bulletins municipaux publiés postérieurement ne sont pas sur le site internet de la commune.

52 pages	7,00 %	3,64 pages	3,50 pages
56 pages	7,00 %	3,92 pages	4,00 pages
60 pages	7,00 %	4,20 pages	4,25 pages
64 pages	7,00 %	4,48 pages	4,50 pages
68 pages	7,00 %	4,76 pages	4,75 pages
72 pages	7,00 %	5,04 pages	5,00 pages
76 pages	7,00 %	5,32 pages	5,25 pages
80 pages	7,00 %	5,60 pages	5,50 pages

A noter que les annonceurs présents dans ces trois bulletins municipaux sont :

- l'association Coallia,
- l'entreprise Masse,
- les pompes funèbres Marchetti,
- le restaurant Mac Donald.

→ Quelle tarification proposer pour les encarts publicitaires ?

Un panel de 48 communes de moins de 5000 habitants a été constitué pour analyser la tarification des encarts publicitaires dans les publications diffusées par ces communes. Seuls les tarifications « bulletin municipal » ont été retenues dans cette analyse (exclusion des publications de format « flash info » ou « brèves du mois »).

De cette étude, il ressort les constatations suivantes :

- les formats commercialisés les plus souvent rencontrés sont « page pleine », « 1/2 de page », « 1/4 de page » et « 1/8 de page » ;
- les tarifications sont proportionnelles entre formats : ainsi, par exemple, le tarif correspondant au format « 1/4 de page » représente dans l'essentiel des cas la moitié du tarif du format « 1/2 de page » (même constat pour les autres formats) ;
- la tarification de la dernière de couverture est plus élevée que la tarification en pages intérieures (+ 20% en moyenne) ;
- quelques communes pratiquent un tarif préférentiel pour les associations (- 20 % en moyenne en comparaison avec le tarif habituel), sans distinction du fait que l'association intervient ou non sur la commune ;
- il existe un rabais lorsque l'encart est vendu au même annonceur pour plusieurs publications consécutives :

→ rabais de 5 % pour deux publications, 10 % pour trois publications et 15 % pour quatre publications.

Pour en revenir à la fixation des tarifs des encarts publicitaires, il est possible de les déterminer comme suit :

Nombre de pages de la prochaine publication	coût total estimé	Place à réserver au encarts publicitaires en pages (arrondie)	Coût 1 page	Coût 1/2 page	Coût 1/4 page	Coût 1/8 page
20	990,64 €	1,50	661 €	331 €	166 €	83 €
24	1 168,27 €	1,75	668 €	334 €	167 €	84 €
28	1 339,07 €	2,00	670 €	335 €	168 €	84 €
32	1 503,04 €	2,25	669 €	335 €	168 €	84 €
36	1 660,18 €	2,50	665 €	333 €	167 €	84 €
40	1 810,48 €	2,75	659 €	330 €	165 €	83 €
44	1 953,95 €	3,00	652 €	326 €	163 €	82 €
48	2 090,59 €	3,25	644 €	322 €	161 €	81 €
52	2 220,40 €	3,50	635 €	318 €	159 €	80 €
56	2 343,38 €	4,00	586 €	293 €	147 €	74 €
60	2 459,52 €	4,25	579 €	290 €	145 €	73 €
64	2 568,83 €	4,50	571 €	286 €	143 €	72 €
68	2 671,31 €	4,75	563 €	282 €	141 €	71 €
72	2 766,96 €	5,00	554 €	277 €	139 €	70 €
76	2 855,78 €	5,25	544 €	272 €	136 €	68 €
80	2 937,76 €	5,50	535 €	268 €	134 €	67 €
	Moyenne		615,94 €	308,25 €	154,31 €	77,50 €
	Moyenne arrondie		616,00 €	309,00 €	155,00 €	78,00 €

⇒ Proposition : retenir les tarifs suivants :

	Tarif normal	Tarif association	Tarif normal majoré « dernière de couverture »	Tarif association majoré « dernière de couverture »
Pour une publication :				
- format « page pleine » :	616 €	493 €	739 €	591 €
- format « 1/2 de page » :	309 €	247 €	371 €	297 €
- format « 1/4 de page » :	155 €	124 €	186 €	149 €
- format « 1/8 de page » :	78 €	62 €	94 €	75 €

Pour deux publications consécutives :	1170 €	936 €	1404 €	1124 €
- format « page pleine » :	587 €	470 €	705 €	564 €
- format « 1/2 de page » :	295 €	236 €	353 €	283 €
- format « 1/4 de page » :	148 €	119 €	178 €	142 €
- format « 1/8 de page » :				

Précisions :

- le tarif associations tient compte d'une réduction de 20 %,
- le tarif majoré « dernière de couverture » tient compte d'une majoration de 20 %,
- le tarif « deux publications consécutives » tient compte d'un rabais global de 5 %,
- compte tenu des arrondis pratiqués, il se peut qu'il y ait quelques écarts (par exemple, le tarif « 1/8 de page » peut ne pas représenter tout à fait la moitié du tarif « 1/4 de page »).

b.- Règlement des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Il est proposé le règlement suivant, qui sera consultable sur le site internet de la commune :

<u>Règlement des encarts publicitaires dans le bulletin municipal</u>
<p>La commune d'Essômes-sur-Marne publie un bulletin municipal une fois à deux fois par an, à destination de ses habitants et de ses entreprises. Le tirage est de 1 500 exemplaires environ.</p> <p>Ce bulletin a vocation à informer des événements à venir, des actualités communales et associatives et des services disponibles dans la commune.</p> <p>Toute entité juridique ayant une activité commerciale (entreprises, associations, commerçants et artisans), peut y faire figurer des encarts publicitaires selon les tarifs fixés par le conseil municipal.</p> <p>Les structures installées ou intervenant à Essômes-sur-Marne seront prioritaires dans l'attribution des emplacements.</p> <p><u>1- Conditions techniques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour publier une annonce publicitaire, la structure demanderesse doit renvoyer, dûment rempli, et dans le délai indiqué par les services municipaux, le bon de commande édité par la commune. • L'encart publicitaire est fourni dans les conditions techniques précisées sur le bon de commande. • Les visuels publiés restent la propriété de l'annonceur, qui en conserve les droits exclusifs. • En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme des images, la commune décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression. • Le directeur de la publication se réserve également le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise dans les conditions requises. • Les services municipaux n'effectuent aucune intervention sur le document remis.

2- Placement des encarts

- Les services municipaux procèdent à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales. L'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire (sauf le choix entre les pages intérieures et la dernière de couverture).
- L'insertion publicitaire est transmise à l'annonceur avant publication pour la signature d'un bon à tirer (BAT) dans les délais demandés par les services municipaux. A défaut de réception du BAT, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement.
- Si une publicité n'a pu être intégrée par manque de place dans le bulletin municipal, l'annonceur concerné en sera informé.

3- Tarifs

- Les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart publicitaire dans le bulletin municipal.
- Ils sont fixés par le conseil municipal, qui peut également les réviser, ils ne sont pas négociables. Ils sont dégressifs en fonction du nombre de parutions (entre une et deux).

4- Facturation

- Les espaces publicitaires sont facturés via l'émission d'un titre de recette par la commune, après publication et un exemplaire du bulletin municipal est remis à l'annonceur, dès lors qu'il s'agit pour lui d'une pièce comptable.
- En cas de parutions multiples, la facturation sera effectuée en une seule fois, pour le montant total des parutions, après publication de la première parution.

5- Responsabilités

- Les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur.
- Le directeur de publication peut également, sans avoir à en justifier, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.
- L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la commune responsable quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image.
- L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent fournir des produits ou services similaires.

Monsieur BERGAULT remercie Monsieur LECOMTE pour son étude très précise et technique.

Il précise que la publicité ne pourra pas couvrir pour de 7% de la totalité du journal.

De plus, le directeur de la publication pourra refuser certains annonceurs sur la base essentiellement déontologique.

Monsieur le Maire annonce une recherche rapide d'annonceurs, dès le vote de la délibération.

c.- Bon de commande et conditions générales de vente des encarts publicitaires dans le bulletin communal

Voir document joint en annexe.

Sur proposition unanime des membres des commissions finances et vie économique réunies le 6 novembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, moins une voix contre,

FIXE les tarifs des encarts publicitaires pour la parution des bulletins municipaux, tels que ci-dessus définis, à compter de la date de la présente délibération.

APPROUVE le règlement des encarts publicitaires, le bon de commande attendant ainsi que les conditions générales de ventes des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux,

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

○ **81 : Décisions modificatives de régularisation comptable**

Monsieur LECOMTE explique que depuis 2023, la commune comptabilise des subventions reçues (fonds de concours) se rapportant à des biens amortissables :

- article 1311 pour 1.141,33 € (titre 514)
- article 13151 pour 11.956,58 € (titres 209; 309 ; 445 ; 446).

Ces subventions d'investissement sont reçues par la commune pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables.

Les subventions d'équipement transférables doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Ainsi, la reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens subventionnés.

Pour la reprise de subvention, les opérations comptables sont les suivantes :

▪ Au stade de la prévision :

En dépenses de la section d'investissement : chapitre 040 (article 13911 et 139151)

En recettes de la section de fonctionnement : chapitre 042 (article 777).

▪ Au stade de l'exécution :

Un mandat de nature investissement d'ordre budgétaire au compte 13911 et 139151, chapitre 040.

Un titre de nature fonctionnement, d'ordre budgétaire au compte 777, chapitre 042.

Les titres 209-2023 et 445-2023 ont été annulés afin de répartir dans les comptes 13151 et 13251 :

Titre 209 : subvention totale 1 980 € répartie ainsi :

- Pour acquisition 2022 : 990 € N° inventaire 3082 (non amorti) sur le compte 13251
- Pour acquisition 2023 : 990 € N° inventaire 3082-1 (amorti) sur le compte 13151

Titre 445 : subvention totale de 5 030,41 € répartie ainsi (au prorata) :

- Pour acquisitions 2022 : 749,39 €, n° inventaire 3089 + 3 002.26 €, N° inventaire 3090 (non amorti) soit 3 751,65 € sur le compte 13251
- Pour acquisition 2023 : 1 278,76 €, n° inventaire 2023-BROYEUR-ESPVERT (amorti) sur le compte 13151

Ces écritures concernent la décision modificative, telle que ci-dessous présentée :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 13 13151 OPFI	7 010,41		
R I 13 13151 620	990,00		
R I 13 13151 642	1 278,76		
R I 13 13251 620	990,00		
R I 13 13251 642	3 751,65		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	7 010,41	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	7 010,41	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Au stade de l'exécution, nous avons calculé le montant des amortissements concernant 7 biens :
Dépenses d'investissement, chapitre 040, compte 13911, pour **2023-2024**

- **Acquisition armoire ANTS** : N° inventaire 2023-ARMOIRE-FAUTEUIL-MAI, total : 161,68 €

Dépenses d'investissement, chapitre 040, compte 139151, pour **2023-2024** et **2024**

- **Acquisition bancs** : N° inventaire 3082-1, total : 363 €
- **Réalisation bureau ANTS** : N° inventaire 3115, total 157,79 €
- **Acquisition équipements espaces verts** : N° inventaire 2023-BROYEUR-ESPVERT, total 319,69 €
- **Acquisition véhicule sans permis** : N° inventaire 2024-VEHICULESANS PERMIS, total 949,50 € (subvention perçue en 2024)
- **Réalisation couverture logement** : N° inventaire 2023-COUVERTURE-BATPOSTE, total 241,58 € (subvention perçue en 2024)
- **Acquisition borne électrique** : N° inventaire 2023-BORNEELECT-JEUA, total 268,59 €

Soit un montant total des 2 comptes de 2 461,83 € avec, en contrepartie :

Recettes de fonctionnement, chapitre 042, compte 777, pour un montant total de 2 461,83 €.

Ces écritures concernent la décision modificative, telle que ci-dessous présentée :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	2 461,83		
D I 040 13911 OPFI (ordre)	161,68		
D I 040 139151 OPFI (ordre)	2 300,15		
R F 042 777 (ordre)	2 461,83		
R I 021 021 OPFI (ordre)	2 461,83		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 461,83	2 461,83
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	2 461,83	2 461,83
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Sur proposition unanime des membres des commissions finances et vie économique réunies le 6 novembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus présentées.

Les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes du budget communal.

- **82 : Comptabilité M57 / Fixation de la durée d'amortissement d'un bien des immobilisations / Délibération complémentaire à la délibération n°68 du 11/10/2022**

Monsieur LECOMTE rappelle la délibération en date du 11 octobre 2022, par laquelle le conseil municipal approuvait la modification des méthodes d'amortissement introduite par la nouvelle norme M57 et la non application de la règle du prorata temporis.

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération n°68 du 11 octobre 2022, par la précision suivante, ce qui permettra d'amortir les opérations concernées par le compte actuellement manquant :

Libellé	Compte	D u r é e d'amortissement	B u d g e t principal	Compte d'amortissement associé
Réseaux d'électrification	21534	5 ans	X	281534

Il s'agit de pouvoir amortir les matériels (bandeaux leds et bornes d'éclairage) du nouvel escalier de la salle polyvalente.

Sur proposition unanime des membres des commissions finances et vie économique réunies le 6 novembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les précisions complémentaires ci-dessus apportées à la délibération n°68 du 11 octobre 2022 portant sur les durées d'amortissement des immobilisations.

○ **83 : Association La Table Ronde / Organisation d'une manifestation sportive sur la commune dans le cadre du mouvement « Movember » / Versement d'une subvention / Approbation**

Monsieur LECOMTE rappelle que chaque année, la Table Ronde Française est une association qui participe au mouvement Movember ayant pour objectif d'organiser des événements afin de récolter des dons pour la prévention de maladies et de cancers masculins.

Cette association est représentée par son Président, Monsieur Benjamin COLLARD, dont le siège social est situé cours de Louverny à Essômes-sur-Marne.

Cette année, il a été organisé le 3 novembre un événement sportif sur la commune, incluant une randonnée VTT, un trail, ainsi qu'une balade familiale à VTT et à pied.

La commune a mis à disposition gracieusement du matériel (barrières, ...).

Les membres des commissions finances & vie économique réunies le 28 août dernier ont émis un accord de principe quant au versement d'une subvention.

Réunies à nouveau le 6 novembre, les commissions proposent d'accorder une subvention à cette association, après présentation d'un dossier complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition desdites commissions, le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association La Table Ronde.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal, article 65748.

Monsieur BERGAULT précise que le président de l'association est un résident de la commune. L'organisation de l'événement a rassemblé environ 350 participants, dont un stand de l'ANAT de l'Omois, solidaire dans la lutte contre le cancer.

Monsieur le Maire précise que l'aide sera versée dès lors que l'association aura déposé un dossier complet de demande de subvention.

○ **84 : Décision modificative n°2 / Approbation**

Dépôt sur table du projet de la délibération.

Monsieur LECOMTE explique qu'une décision modificative s'avère nécessaire pour permettre l'achat de nouvelles chaudières, suite aux dommages subis à l'école élémentaire et à la salle des Glycines, consécutifs aux inondations des 26 septembre et 9 octobre.

Monsieur LECOMTE précise que le montant proposé est légèrement supérieur aux montants des devis, dans l'éventualité où des frais supplémentaires, par exemple, d'installation ou de main d'œuvre, s'avèrerait nécessaire.

La décision modificative proposée est la suivante :

Section investissement / Dépenses

Opération/Chapitre/Article	BP 2024	Virement	Nouveaux montants
Op.539-Réfection salle polyvalente/21 21314	256 069,27 €	-26 000, 00 €	230 069, 27 €
Opération/Chapitre/Article	BP 2024	Virement	Nouveaux montants
Op.530/21/21351 Chaudières	0, 00 €	26 000, 00 €	26 000, 00 €

Madame LEFEVRE demande où la nouvelle chaudière de l'école 204 sera installée ?

Monsieur HOERTER répond que la nouvelle chaudière sera installée au même endroit, mais elle sera protégée, notamment au niveau de la porte, avec la réalisation d'un mur d'isolation.

Madame LEFEVRE demande pourquoi l'idée d'abandonner le sous-sol comme lieu de stockage de la chaudière a été abandonnée ?

Monsieur BERGAULT explique que plusieurs raisons ont contribué à abandonner cette idée. Le changement nécessaire de la chaudière a suscité des échanges sur un nouveau mode de chauffage mais au regard de la superficie de l'école, le gain énergétique et financier n'était pas garanti. De plus, le chauffage au gaz s'évère plus efficace lors de période de froid plus importante. Il fallait aussi agir vite. Par conséquent, il a été décidé de conserver le mode de chauffage existant. Le stockage de la nouvelle chaudière dans le sous-sol est donc un choix pragmatique.

Monsieur SIBOUS précise que mettre les installations hors d'eau doit néanmoins rester une préoccupation de la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-dessus présentée.

VIE ÉCONOMIQUE

85 : Révision du tarif de la taxe locale sur les emplacements publicitaires

Madame LÉANDRE explique que le service de gestion comptable demande aux collectivités de ne plus émettre de titres pour des sommes inférieures à 15 euros.

En effet, le SGC n'entame pas de poursuites auprès des tiers débiteurs, pour des montants en-deçà de cette somme.

La taxe locale sur la publicité extérieure ayant été fixée à 13 euros le m² par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2018, il est proposé d'augmenter cette taxe à 15 euros, pour pouvoir entamer une procédure de recouvrement en cas d'absence de paiement.

Saisis de cette proposition en séance du 6 novembre 2024, les membres des commissions finances & vie économique ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer la taxe locale sur la publicité extérieure à 15 euros le mètre carré, à compter du 1^{er} janvier 2025,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

○ **86 : Ouvertures dominicales des commerces en 2025 / Fixation des dates / Approbation**

Madame Léandre expose que chaque année, le conseil municipal arrête le calendrier des dates permettant l'ouverture dominicale des commerces, pour l'année suivante, dans la limite de douze dimanches.

Trois enseignes, *La Grande Récré*, *La Halle* et *les surgelés Picard*, ont formulé des demandes d'ouverture dominicale en 2025.

Ces demandes sont motivées sur des périodes de fortes activités commerciales, telles que les soldes, les black Friday ou encore les fêtes de fin d'année.

Les dates proposées sont les suivantes :

- ✓ 12 janvier
- ✓ 19 janvier
- ✓ 29 juin
- ✓ 6 juillet
- ✓ 31 août
- ✓ 7 septembre
- ✓ 14 septembre
- ✓ 30 novembre
- ✓ 7 décembre
- ✓ 14 décembre
- ✓ 21 décembre
- ✓ 28 décembre

Les membres des commissions finances & vie économique réunis le 6 novembre 2024 ont approuvé le calendrier ci-dessus, pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

APPROUVE les dates d'ouverture dominicales ci-dessus proposées, pour l'année 2025,

SAISIT pour avis, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE

○ **87 : Débat sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols**

Annexe : rapport triennal d'artificialisation des sols

Monsieur CAMERINI informe que la loi « Climat et résilience » a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

La commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le conseil municipal est invité à débattre sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols, établi à partir des données du portail de l'artificialisation, mises à disposition par l'Etat.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en date du 27 mai 2014,

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article 2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes, qui rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, suivi d'un vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,

APPROUVE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,

INDIQUE que, conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et le département, au président du conseil régional, au président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et au président du PETR-UCCSA, en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale.

Débat :

Monsieur TORTEY s'interroge sur certaines données indiquées dans le rapport : il est écrit qu'au niveau de la voirie et des voies ferrées, la commune aurait réalisé environ 21 hectares en 2016.

Monsieur LECOMTE informe avoir parcouru le site concernant le rapport. Il a relevé qu'entre 2011 et 2022, nous avons occupé environ 28 hectares en artificialisation nouvelle et que sur ces 28 hectares, il relève 21, 5 hectares de voie ferrée sur la commune, ce qui le surprend.

D'après le rapport, ce serait des constructions qui dateraient de l'année 2016.

Monsieur LECOMTE s'interroge donc sur ces éléments en supposant qu'il y a peut-être confusion dans les données, voire des erreurs ?

Monsieur BERGAULT répond que les informations seront vérifiées.

Dans l'attente d'explications supplémentaires, Monsieur le Maire propose de reporter le vote au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

- **88 : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) / Délibération complémentaire à la délibération n°052/2020 du 10 juillet 2020**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal a délibéré le 20 février 2024 pour apporter une modification sur le régime indemnitaire mis en place pour le personnel

communal appelé RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

La modification apportée consistait à supprimer le versement du RIFSEEP dans son intégralité (IFSE + CIA proratisé selon la durée de l'arrêt) dès le premier jour d'arrêt maladie ordinaire, et cela à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si le centre de gestion de la fonction publique de l'Aisne a d'abord omis de présenter cette décision au sein du comité social territorial, la commune a finalement reçu une réponse favorable par courrier en date du 8 octobre.

Le comité ne se prononçant pas sur une application rétroactive de la décision, il est donc proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau, cette fois-ci pour une instauration au 1^{er} janvier 2025.

Saisie de cette proposition, la commission du personnel réunie le 7 novembre, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la fonction publique de l'Aisne réuni le 8 octobre 2024,

DÉCIDE de supprimer le versement du RIFSEEP dans son intégralité (IFSE + CIA proratisé selon la durée de l'arrêt), en cas d'absence pour maladie ordinaire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20 du 20 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 27 février 2024.

- **89 : Modification du tableau des emplois / Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet / Approbation**

Dépôt sur table du projet de délibération corrigé suite commission du personnel.

Madame l'adjointe rappelle que les collectivités peuvent recourir à des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), dont l'objectif est de privilégier l'insertion professionnelle durable de personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE) sont des contrats à durée déterminée. Leur durée minimale est de 6 mois.

Afin de favoriser le développement d'une expérience professionnelle et une insertion durable dans l'emploi, une durée minimale de 9 mois du contrat est encouragée.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire.

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État.

Il est par conséquent proposé un recrutement sous contrat PEC au secrétariat de la mairie afin d'assurer la mission d'accueil des usagers.

Ce poste se substitue également à un poste à temps complet à l'accueil et qui a pris fin le 31 octobre dernier.

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 7 novembre 2024,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins 1 abstention et 1 voix contre,

APPROUVE le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat PEC, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial et de modifier le tableau des emplois en conséquence, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat PEC avec France Travail,

PRÉCISE que selon les possibilités accordées par France Travail, ce recrutement sera anticipé au 1^{er} décembre 2024, dans les mêmes conditions.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal.

- **90 : Modification du tableau des emplois / Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet / Approbation**

Madame LÉANDRE rappelle qu'une employée communale se consacre à une nouvelle mission depuis février 2023, ne pouvant plus exercer en qualité d'agent d'entretien, pour des raisons médicales.

Cette nouvelle mission consiste à apporter une aide et une assistance auprès des personnes vulnérables, âgées ou isolées de la commune en leur rendant divers services tels que faire des courses, tenir compagnie, accomplir des démarches administratives, accompagner en balade ou à des rendez-vous médicaux par exemple.

Devant le constat d'une demande croissance, il a été proposé de conforter l'agent dans cette mission et par conséquent, de mettre son grade en adéquation avec le travail réalisé.

La procédure consiste à saisir le comité social territorial du centre de gestion pour demander la suppression du grade d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'agent social territorial.

Saisie de cette demande, la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de l'Aisne a répondu favorablement par courrier en date du 8 octobre 2024.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de l'Aisne, en date du 8 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de l'agent concerné,

Madame LÉANDRE propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet (32 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 7, dont 1 à temps non complet - 6 à temps complet
- nouvel effectif : 6, dont 0 à temps non complet - 6 à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention et 2 voix contre,

APPROUVE la suppression de poste ci-dessus exposée,

VALIDE la modification du tableau des emplois en conséquence, au 1^{er} janvier 2025.

- **91 : Modification du tableau des emplois / Création d'un poste d'agent social territorial à temps non complet / Approbation**

Rapporteur : Madame Frédérique LÉANDRE

En lien avec la délibération précédente n°89/2024, Madame LÉANDRE propose de créer le poste d'agent social territorial, dans le cadre d'un reclassement professionnel d'une employée communale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 janvier 2024,

Considérant la délibération n°89/2024 supprimant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de l'Aisne,

Vu l'avis favorable des membres de la commission du personnel réunie le 7 novembre 2024,

Madame LÉANDRE propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent social territorial principal, à temps non complet, à hauteur de 32 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emplois : Agent social territorial
- Grade : Agent social territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention et 2 voix contre,

APPROUVE la modification du tableau des emplois ci-dessus proposée,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **92 : Modification du tableau des emplois / Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet / Approbation**

Rapporteur : Madame Frédérique LÉANDRE

Madame LÉANDRE rappelle que lors de la séance du 4 septembre dernier, la commission du personnel approuvait une modification du tableau des emplois pour une employée communale occupant actuellement deux postes sur deux grades différents.

Cette employée communale dispose actuellement d'un double poste pour réaliser à la fois des missions périscolaires à hauteur de 10 heures par semaine et des missions administratives à hauteur de 22 heures par semaine.

L'agente concernée a vu ses tâches évoluer de plus en plus vers le secrétariat avec notamment une formation en cours en comptabilité.

Il est donc proposé de mettre le grade en adéquation avec les missions réellement exercées.

La procédure consiste à saisir le comité social territorial du centre de gestion pour demander la suppression des deux postes existants (au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

et d'adjoint administratif territorial à temps non complet) et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Réuni en séance le 8 octobre dernier, le comité social territorial a émis un avis favorable.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de l'Aisne, en date du 8 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de l'agent concerné,

Madame LÉANDRE propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet (10 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation
- Grade : Adjoint territorial d'animation
- ancien effectif : 4, dont 3 à temps non complet - 1 à temps complet
- nouvel effectif : 1, dont 1 à temps non complet - 0 à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention et 2 voix contre,

APPROUVE la suppression de poste ci-dessus exposée,

VALIDE la modification du tableau des emplois en conséquence, au 1^{er} janvier 2025.

○ **93 : Modification du tableau des emplois / Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet**

Rapporteur : Madame Frédérique LÉANDRE

En lien avec la délibération précédente n°91/2024, Madame LÉANDRE propose de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, en vue de l'affectation de l'employée communale concernée sur un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de l'Aisne, en date du 8 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de l'agent concerné,

Madame LÉANDRE propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet (22 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif territorial
- ancien effectif : 3, dont 1 à temps non complet - 2 à temps complet
- nouvel effectif : 3, dont 0 à temps non complet - 3 à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention et 2 voix contre,

APPROUVE la suppression de poste ci-dessus exposée,

VALIDE la modification du tableau des emplois en conséquence, au 1^{er} janvier 2025.

○ **94 : Modification du tableau des emplois / Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Rapporteur : Madame Frédérique LÉANDRE

En lien avec les délibérations précédentes n°91/2024 et n°92/2024, Madame LÉANDRE propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de l'Aisne, en date du 8 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de l'agent concerné,

Madame LÉANDRE propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif territorial
- nouvel effectif : 3, dont 0 à temps non complet - 3 à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention et 2 voix contre,

APPROUVE la suppression de poste ci-dessus exposée,

VALIDE la modification du tableau des emplois en conséquence, au 1^{er} janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Madame SCHELFHOUT signale un affaissement du talus à proximité du ruisseau situé dans la montée du lotissement des Coquelicots. Elle demande si une intervention de la commune est prévue à ce sujet. Elle s'inquiète pour la sécurité des riverains et des enfants.

Monsieur HOERTER répond que les travaux touchant les rus sont très réglementés.

Monsieur BERGAULT répond que si des travaux de sécurisation s'avèrent nécessaires, ces derniers seront bien sûr réalisés.

INFORMATION AGENDA

- **Sensibilisation au compostage partagé par des employés de l'agglomération** :
jeudi 14 novembre, à partir de 17h00, aux glycines
- **Taille des arbres du verger pédagogique par les croqueurs de pommes** : samedi 16 novembre,
à partir de 16h00
- **Commission communication** : jeudi 21 novembre, à 18h00
- **Réunion d'orientation budgétaire** : samedi 7 décembre, à partir de 9 h 00, salle communale

- **Commission du personnel** : mardi 10 décembre, à 18h00 (*à confirmer*)
- **Commission des finances** : jeudi 12 décembre, à 18h00
- **Prochain conseil municipal** : **Mardi 17 décembre, à 19 h 00**

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.

Le Maire,
Jean-Paul BERGAULT.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques TEANI.